



Tacite reconduction probleme

Par **Christophe90**, le **13/10/2010** à **09:52**

Bonjour,

ma mutuelle passé me demande de payé un cheque annuel pour son inscription, or ceci dit je ne me suis pas inscrit pour une nouvelle anné et je ne savais pas qu'il fallait me desinscrire, sachant que je n est recu aucune lettre me prevenant ceci.

Après avoir contacte ma mutuelle passé on m'a dit qu'une lettre ma ete envoye le 6 juin 2010 pour me donner l'opportunité de resiler avec date limite 31juillet, mais je n'etait pas en france du 6 juin au 30 juillet, de plus une fois mon retour en france je n'est pas vut la lettre me demandant de resile.

Est ce que dans ces cas la loi chatel s'applique ? Si oui que doit je faire !!!

Merci

Par **Domil**, le **13/10/2010** à **12:23**

La loi Chatel s'applique : vous avez eu la lettre d'information en temps et en heure et vous n'avez pas résilié

Par **Christophe90**, le **13/10/2010** à **13:29**

s'applique t'elle ou pas la loi ??? car en reallite je n ai jamais recu cette lettre et ma boite au lettre non plus ! donc devrai applique cette Loi chatel ou pas ??

@Domil pourriez vous devellopez car je crois que je n'est pas bien compris vos dire

Merci

Par **Domil**, le **13/10/2010** à **13:44**

Votre formulation laissait penser que vous aviez vu la lettre a posteriori.

Lisez ça

<http://www.mutuelle.com/resilisation-mutuelle-loi-chatel.html>

(et surtout lisez bien la fin sur le "groupe ouvert", exclu de la loi Chatel visiblement)

Par **Christophe90**, le **13/10/2010** à **18:08**

Merci,

Une lettre a ete envoye a ma mutuelle (qui n'est pas un groupe ouvert) avec preuve de mon absence en france et du coup sans aucune reception de la lettre perte ou autre ...

Merci

Par **Domil**, le **13/10/2010** à **19:18**

non, non, non. Le fait que vous ne soyez pas en France n'a rien à voir. Ils vont en profiter pour dire qu'ils ont envoyé la lettre mais que vous ne l'avez pas eue, parce que vous n'aviez pas envoyé votre nouvelle adresse ou autre